



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2019**

**OJ N°25 - Urbanisme et Aménagement. Planification.  
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
d'Urrugne.**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

**PRESENTS :**

ABBADIE Arnaud, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°26), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile (de l'OJ N°1 à 24 et de l'OJ N°26 à 34), DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel représenté par CASEMAJOR Marie-Pierre, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°26), ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, FIESCHI Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°23), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°13), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°20), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°17), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représenté par DUHALDE Jean-Michel, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°20), LATAILLADE Robert représenté par DIHARCE-LAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine, LESPADÉ Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE Marie-Noëlle, MANDAGARAN Arnaud représenté par LABAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine,



MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°22), MIALOCQ Marie-José (de l'OJ N°4 à l'OJ N°32), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, NOBLIA Eliane, MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BİSCAICHIPY Maite, ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°23), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°25), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERGARAY Léonie, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BEGUE Catherine, BERCAITS Christian, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASTAGNEDE Jocelyne, CHASSERIAUD Patrick, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DOYHENART Jean-Jacques, DURRUTY Sylvie, ELGOYHEN Monique, ERREÇARRET Anicet, ETCHEBER Pierre, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, LAPEYRADE Roger, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MILLET-BARBÉ Christian, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SOROSTE Michel, TARDITS Richard, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, VEUNAC Michel.

#### PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°26), AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°27), BORDES Alexandre à LARRODE Jean-Pascal, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CASTAGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, DARRASSE Nicole à MOUESCA Colette, DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean -René, ECHEVERRIA Andrée à PREBENDE Jean-Louis (à compter de l'OJ N°27), ERREÇARRET Anicet à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel, ETCHEBER à ANES Pascale, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette, EYHERABIDE Pierre à IDIART Alphonse, FONTAINE Arnaud à LESPADE Daniel, GAVILAN Francis à DE CORAL Odile (de l'OJ N°1 à 24 et de l'OJ N°26 à 34), GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HIRIART Michel à HACALA Germaine, IBARRA Michel à BOSCO Dominique, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°24), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°28), ITHURRIA Nicole à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°21), LAFITE Guy à ORTIZ Laurent (à compter de l'OJ N°18), LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°26), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques (à compter de l'OJ N°21), LEURGORRY Charles à BEGUERIE Adrien, LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°23), MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°24), SOROSTE Michel à UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Eric, VEUNAC Michel à CLAVERIE Peio.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote électronique



**OJ N°25 - Urbanisme et Aménagement, Planification ; ;  
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
d'Urrugne.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

**Madame DE CORAL Odile quitte la salle avant la présentation du rapport et ne participe ni au débat, ni au vote.**

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Urrugne, prescrite le 29 juin 2015 et arrêtée le 3 novembre 2018, poursuit les objectifs suivants :

- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec la législation ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations ou villages existants (notamment le bourg, Kechiloa, Socoa, Béhobie, Olhette...) ainsi que dans les différents quartiers de la commune (notamment Mendichoko, Choucoutoun, Croix des bouquets, Legarcia, Jolimon, Choumebaïta, Herboure...), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- prendre en compte les projets de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) « Côtiers Basques », le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration, le bilan dressé de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2005, ainsi que le cas d'échéant, les études menées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine prescrit en 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne approuvé le 12 février 2007, modifié les 19 décembre 2011, 16 mai 2012, 5 novembre 2012 et 17 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Urrugne en date du 30 juin 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 13 janvier 2018 qui basent le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les trois grands axes suivants :

- protéger le cadre naturel et patrimonial constitutif d'une entité paysagère unique, depuis la Corniche jusqu'à La Rhune ;
- assurer un développement urbain maîtrisé conforme aux obligations de la loi Littoral, au bénéfice du cadre de vie ;
- créer des conditions favorables au développement de l'emploi et au développement économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de TEREGA en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de Réseau Transport d'Electricité en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 7 février 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, qui s'est tenue du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019, et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 à la mairie d'Urrugne, sous l'autorité de Madame Valérie BEDERE, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 18 avril 2019.

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 8 août 2019.

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 8 août 2019, dont il résulte que 21 remarques ont été formulées sur le registre papier, que 142 courriers ont été annexés, que 37 courriers électroniques ont été reçus et que 95 observations ont été faites sur le registre dématérialisé, et que les observations ont porté principalement sur :

- demandes de reclassement de parcelles en zone constructible ;
- remises en question des OAP ;
- demande de modification au sein des pièces du projet (rapport de présentation, règlement, zonage) ;
- demandes d'information ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 8 août 2019 par le commissaire enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 9 novembre 2019 conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le conseil municipal de la commune d'Urrugne en date du 21 octobre 2019 ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

#### 1/ Approfondissement du rapport de présentation

- Les chapitres sur l'état initial de l'environnement sont complétés notamment par l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Côtiers Basques validé par la CLE en avril 2019, des précisions sur les trames vertes et bleues, le bilan qualité de l'eau potable 2018, une carte de synthèse de l'état initial de l'environnement, une carte des servitudes d'utilité publique ;
- L'analyse des capacités de densification est complétée par des cartographies à échelle plus adaptée ;
- Des compléments/rectifications sont apportés sur certaines thématiques (dénomination du projet ferroviaire du Sud-Ouest, mis à jour de l'inventaire triennal loi SRU notifié pour la période 2017-2019, détail de la délimitation des agglomérations et villages identifiés) ;
- La justification des choix retenus et l'analyse des incidences de ces choix sur l'environnement et l'analyse de la capacité d'accueil sont complétées/modifiées en fonction des modifications de zonage apportées suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

#### 2/ Modifications apportées au règlement graphique

Le zonage est modifié de la manière suivante :

- **Agglomération de Socoa :**
  - o Classement en Ncu de la parcelle AD n°347 classée en zone UC au PLU arrêté, avec extension du classement en EBC (suite à Commission des sites) ;
  - o Ajout d'EBC sur la zone UBb à Socoa (suite à Commission des sites) ;
  - o Classement en zone Acu plutôt que Ncu des parcelles AD n°80, 81, 85, 86, 87, 90, 136p, 202, 204 ;
  - o Classement en zone A plutôt que Ncu des parcelles AD n°82 et 136p.
- **Village d'Olhette :**
  - o Classement en Np de la parcelle BN n°245, avec classement en EBC de la totalité de la parcelle, classée en zone UC au PLU arrêté (suite à Commission des sites) ;

- Réduction de la zone 1AU Olhette-ouest et extension de la zone Np pour agrandir la zone tampon vis-à-vis du cours d'eau ;
  - Suppression de la zone 1AU Olhette-nord, et classement en zone A de ces parcelles, ainsi que la parcelle BN n°192 ;
  - Extension de la zone UC sur une partie des parcelles BK n°082 (680 m<sup>2</sup>), BK n°331 et 332 (+750m<sup>2</sup>) classées en zone N au PLU arrêté ;
- **Agglomération de Kechiloa :**
    - Réduction de la zone 1AU à Kechiloa pour exclure la zone inondable de la zone 1AU ;
    - Extension de la zone UC sur une partie de la parcelle AY0048 (650 m<sup>2</sup>) ;
- **Agglomération de Berroueta-Herboure :**
    - Classement en zone A ou N des parcelles BP n°24, 123, 124, 162, 164, BI n°10, 11, 12, 13, 14 et 15, classées en zone UC au PLU arrêté ;
    - classement en zone UC d'une partie de la parcelle BP n°111, classée en zone A au PLU arrêté (600m<sup>2</sup>) ;
    - suppression de la zone UD sur la parcelle BO n°092 et classement en zone N ;
    - modification de la délimitation de la zone 1AU Berroueta Iguzkiagerrea afin de préserver en zone Np la ripisylve présente et inclure un bâtiment existant à la zone 1AU ;
- **Agglomération du bourg d'Urrugne :**
    - Extension de la zone UC sur une partie des parcelles AS.15 et 17 (+3900 m<sup>2</sup>) ; classée pour partie en zone N au PLU arrêté ;
    - Ajout de la totalité de la parcelle BX n°61 à la zone 1AU, plutôt qu'un classement en zone U ;
- **secteur La glacière :** suppression de l'ensemble de ce secteur, classé en zone UD au PLU arrêté ;
- **secteur Harizmendi :** extension de la zone UD sur une partie de la parcelle BE.239 (+900 m<sup>2</sup>), classée en zone N au PLU arrêté ;
- **reste du territoire :**
    - classement en zone A de la parcelle BM.184 classée en zone N au PLU arrêté ;
    - classement en zone A de la parcelle BE.33, classée en zone N au PLU arrêté ;
    - classement en zone N des parcelles bâties autour de la maison Larraldea, classée en zone A au PLU arrêté ;
- **rectification de la matérialisation de la bande des 100m,** à partir du pied de falaise et non à partir de la limite haute de ces dernières ;
- **adaptation de la délimitation des espaces proches du rivage** sur l'agglomération de Socoa et le long du chemin des crêtes ;
- **emplacements réservés :** ajout d'un emplacement réservé n°107 pour la création d'un giratoire sur la RD810, modification de la délimitation des emplacements réservés n° 81, 40 (ce dernier est remplacé pour partie par les emplacements réservés n°105 et 106) et n°104 ;
- **ajout de 5 changements de destination ;**
- rectification d'une erreur matérielle sur la **délimitation de la bande de recul** liée à l'autoroute A63, au niveau de l'agglomération de Kechiloa ;

**Les modifications apportées génèrent une réduction de 2,68 ha de zones constructibles vis-à-vis du PLU arrêté, portant à 57,05 ha le potentiel constructible au lieu de 59,73 ha.**

### 3/ Modifications apportées au règlement écrit

- modification des règles de mixité sociale, comme suit :

Zones	Règlement arrêté soumis aux PPA	Proposition règlement pour approbation
UA/UB/UC	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ entre 10 et 49 logts = <b>30% LLS</b> + 20% Accession Sociale</li> <li>➤ si &gt; 50 logements = <b>minima 50% en LLS</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ entre 4 et 10 logts = <b>25% Accession Sociale (OFS possible)</b></li> <li>➤ entre 10 et 49 logts = <b>30% LLS + 20% Accession Sociale</b></li> <li>➤ si &gt; 50 logements = <b>minima 50% en LLS + 20% Accession Sociale (OFS)</b></li> </ul>
UD	Non réglementé	Non réglementé
1AU	➤ <b>50% LLS</b>	➤ <b>40% LLS + 20 % Accession Sociale (OFS)</b>

- En zone 1AU et UB, ajout de l'autorisation de pouvoir implanter les bâtiments en ordre continu ;
- Zone UY : modification du recul de constructions vis-à-vis de la RD4 : 5 m au lieu de 10m ;
- Secteur Nt : autoriser les aménagements de parcs et jardins et terrains de sports ;
- Secteur Nf : autoriser l'aménagement d'une aire de camping-car ;
- Suppression du coefficient de pleine terre proposé dans l'ensemble des zones U et AU dans l'attente du schéma directeur des eaux pluviales ;
- Ajout de règles pour le secteur Ner (oubli dans le PLU arrêté) identiques à celles de la zone Ner ;
- Prise en compte du risque d'érosion côtière dans le règlement ;
- Rectification de la rédaction relative à la prise en compte du risque inondation ;
- Ajout de précisions techniques pour l'implantation des bassins de rétention des eaux pluviales ;
- Application de l'article R.121-21 du code de l'urbanisme ;
- Modification de l'article 1 de la zone UD conformément à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme ;
- Rectification d'erreurs matérielles (dénomination 1AUc en lieu et place de 1AUh,...) ;

### 4/ Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation

- Modification de certaines OAP en fonction des modifications de zonage, d'emplacements réservés et d'EBC décrites ci-dessus (Berroueta Iguzkiagerrea, entrée de bourg, Kechiloa, Socoa, Olhette ouest Olhette nord supprimée) ;
- Modification de la localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en fonction de précisions apportées sur la topographie de ces zones ;
- Adaptation du tracé de certaines voies dans les schémas d'orientations et les illustrations ;
- Ajout et/ou modification du phasage dans certaines OAP (Entrée de bourg, Berroueta Herboure) ;

### 5/ Modifications apportées aux annexes du PLU

- Ajout d'un plan des servitudes d'utilité publique au format AO ;
- Mention du PPRL d'Hendaye à titre informatif plutôt qu'en tant que servitude d'utilité publique ;



- Ajout de l'arrêté préfectoral du 3/06/2019 portant classement sonore des infrastructures routières ;
- Ajout de la convention, signée avec le gouvernement espagnol pour l'utilisation de la station d'épuration de Béhobie ;
- Ajout du bilan de la qualité de l'eau potable 2018 dans les annexes sanitaires ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Madame le Commissaire Enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urrugne portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté ;
- approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Urrugne, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Urrugne, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 151 voix  
 Contre : 14 voix  
 Abstention : 27  
 Ne prend pas part au vote : 2  
 Non votants : 3

Contre : 002 AGUERGARAY Léonie (085 ECHEVERRIA Andrée), 007 ANCHORDOQUY Jean-Michel, 010 ARAMENDI Philippe, 028 BERRA Jean-Michel, 062 CURUTCHARRY Antton, 085 ECHEVERRIA Andrée, 101 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 105 ETCHEMENDY Jean, 108 ETCHETO Henri (047 CAPDEVIELLE Colette), 109 ETCHEVERRY Maialen, 119 GALLOIS Françoise, 149 IRIART Jean-Claude, 167 LAFITTE Pascal, 212 PREBENDE Jean-Louis.

Abstention : 026 BERGE Mathieu, 030 BETBEDER Lucien, 046 CAMOU Jean-Michel, 047 CAPDEVIELLE Colette, 059 CHANGALA André, 061 CLAVERIE Peio, 080 DUBOIS Alain, 091 ELIZALDE Iker, 104 ETCHEMAITE Pierre, 106 ETCHEMENDY René (202 OLCOMENDY Daniel), 118 GALANT Jean-Michel, 122 GASTAMBIDE Arño, 128 GOYHENEIX Joseph, 133 HAYE Ghislaine, 134 HEUGUEROT Daniel, 135 HIALLE Sylvie, 172 LARRALDE André, 174 LARRANDA Régine, 186 MANDAGARAN Arnaud, 200 OCAFRAIN Gilbert, 201 OCAFRAIN Michel (200 OCAFRAIN Gilbert), 202 OLCOMENDY Daniel, 204 ONDARS Yves, 210

POYDESSUS Philippe, 222 THEBAUD Marie-Ange, 224 TRANCHE Frédéric, 233  
YBARGARAY Jean-Claude.

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain, 203 OLIVE Claude (036 BLEUZE  
Anthony).

Non votants : 025 BERARD Marc, 029 BERTHET André, 066 DARRASSE Nicole (195  
MOUESCA Colette).

Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an que dessus et le présent extrait  
certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2019

Publié le : 27 novembre 2019

Siège  
Parc Avenue Tech - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Agences  
15 Parc Avenue Tech - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Sedeo  
15 Parc Avenue Tech - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72